

# Salaires et Assurances sociales

## AVS / AI / APG / AC / AF / PCFam

Salariés	2021	2020
AVS/AI/APG *	10.60 %	10.55 %
AC jusqu'à CHF 148'200*	2.20 %	2.20 %
AC contribution de solidarité dès CHF 148'201*	1.00 %	1.00 %

### Déductions vaudoises

PCFam *	0.12 %	0.12 %
---------	--------	--------

\* cotisation paritaire

Alloc. familiales : taux différent selon la caisse

### Indépendants

AVS/AI/APG

➤ Si revenu annuel supérieur à CHF 56'900 CHF 57'400	10.00 %	9.95 %
➤ Si revenu annuel inférieur à CHF 56'900 CHF 57'400 avec une cotisation minimale fixée à	Taux dégressif CHF 503	Taux dégressif CHF 496

### Déductions vaudoises

PCFam	0.06 %	0.06 %
AF (revenu soumis plafonné à CHF 148'200)	2.80 %	2.80 %

### Personnes sans activité lucrative dès 2021

Cotisations AVS/AI/APG comprises entre CHF 503 et CHF 25'150

## Prévoyance professionnelle et fiscalité

Montants limites LPP	2021	2020
	CHF	CHF
Salaire minimal annuel (seuil d'entrée)	21'510	21'330
Déduction de coordination	25'095	24'885
Limite supérieure du salaire annuel	86'040	85'320
Salaire coordonné minimal	3'585	3'555
Salaire coordonné maximal	60'945	60'435

\* \* \* \*

### Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Les montants suivants sont déductibles du revenu imposable :

➤ Personnes actives <b>avec</b> caisse de pension	6'883	6'826
➤ Personnes actives <b>sans</b> caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du bénéfice imposable, mais au maximum	34'416	34'128

\* \* \* \*

### Rentes AVS / AI

	2021	2020
<b>Simple</b>		
Minimale	1'195	1'195
Maximale	2'390	2'370
<b>Couple</b>		
Maximale	3'585	3'555

## Nouveautés 2021

### Congé de paternité :

Depuis le 1er janvier 2021, les pères peuvent prendre, de manière flexible, un congé payé de deux semaines dans les 6 mois qui suivent la naissance du bébé. L'allocation de paternité consistera en 14 indemnités journalières maximum et sera versée en une seule fois dès que l'ayant droit aura épuisé son dernier jour de congé.

### Congé parental :

Fin juillet 2021, entrera également en vigueur le nouveau congé pour les parents d'enfants gravement malades.